

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix -Travail- Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

CELLULE DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA LEGISLATION

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

LEGAL AFFAIRS DIVISION

REGULATIONS AND LEGISLATION  
UNIT

COPIE

0000006

11 JAN 2023

DECISION N° \_\_\_\_\_/D/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 DU \_\_\_\_\_  
Portant remise d'une sanction de suspension de toute activité liée aux marchés  
publics.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;  
Considérant les pièces versées au dossier,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La sanction de suspension de la Société F.E.B.S de toute activité liée aux marchés publics pour une durée de douze (12) mois, consécutive à la décision n°0000516/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ du 10 octobre 2022 relative au recours de F.E.B.S ENTREPRISE introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°001/AONO/C.OMB/CIPM/2022 du 06 juin 2022 pour l'exécution des travaux de réhabilitation des voies : lot 1 : Bocou Bouyoumenou (04,50km) ; lot 2 : Boyoga-Ecole-Omassa marché Baliama-Carrefour Kassa-Carrefour Boyabissoumbio (07km), dans la Commune d'OMBESSA est, pour compter de la date de signature de la présente décision, réduite à trois (03) mois.

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

**Copie :**

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- SG/MINMAP
- DG/ARMP
- DGs/MINMAP
- INTERESSEES
- CHRONO
- ARCHIVES



Yaoundé, le

11 JAN 2023

LE MINISTRE DELEGUE,

IBRAHIM TALBA MALLA